

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 12/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
05/01/2023

Date d'affichage
05/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/01/2023

et publication du :

13/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe, Mme AUCLAIR LAURIE

Procuration(s) :

Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme CINIÉ Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERNARD Sylvain

Numéro interne de l'acte : 01_2023_01

Objet : Election des adjoints au maire, au scrutin de liste à la majorité absolue

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

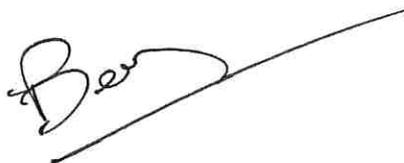
Ont obtenu :

– Liste Jean-Pierre BREVET, quinze,(15) voix (*préciser le nombre en chiffres et toutes lettres*)

- La liste Jean-Pierre BREVET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Jean-Pierre BREVET 1er Adjoint, Mme Elise DIENNET 2ème adjointe, M Fabrice PESNEL 3ème adjoint, Mme Patricia PHILIBERT 4ème adjointe

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Sylvain BERNARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER

DÉPARTEMENT

.....AIN.....

ARRONDISSEMENT

BOURG EN BRESSE

COMMUNE :

SAVIGNEUX

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection des adjoints
suite à une démission

Effectif légal du conseil municipal

.....15.....

Nombre de conseillers en exercice

.....15.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à 20 heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAVIGNEUX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Gille GARNIER	Laurie AUCLAIR	Jean-Pierre BREVET
Elise DIENNET	Fabrice PESNEL	Patricia PHILIBERT
Guillaume PORTHE	Nadine GONIN	Pierre-Yves GIRARDOT
Marjolaine CINIER	Benoît BRODARD	Mina BENKEDER
Philippe THEVENARD	Angélique SAUZY	Sylvain BERNARD

Absents excusés :

Marjolaine CINIER qui a donné pouvoir à Fabrice PESNEL

Mina BENKEDER qui a donné pouvoir à Benoit BRODARD

La séance a été ouverte sous la présidence de M Gilles GARNIER, maire, celui-ci rappelle que par suite de la démission de Mme Brigitte KLEIN de ses fonctions de conseillère municipale et 1^{ère} adjointe, avec effet au 7 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection d'adjoints.

M. Sylvain BERNARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.1. Constitution du bureau

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230112-01_2023_01D-DE
Date de réception préfecture : 14/01/2023

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Fabrice PESNEL et Mme Laurie AUCLAIR.

2. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Gilles GARNIER élu maire (~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ~~0~~ 15 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ~~0~~ 15 _____
- f. Majorité absolue ⁴..... 8 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BREVET Jean-Pierre	15	QUINZE
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230112-01_2023_01D-DE
Date de réception préfecture : 14/01/2023

¹ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
² Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 11 janvier 2023, à 20 heures 15, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et la secrétaire.

Le maire,



Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Ber", written over a horizontal line.

Les assesseurs,

Two handwritten signatures in blue ink, written over a horizontal line. The first signature is on the left and the second is on the right.

⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.